

23/24 – 20 juin 2017

Association "Plante & cité, ingénierie de la nature en ville" : adhésion de la commune

Le rapporteur,

☞ expose que la commune souhaite développer son réseau de compétence afin d'accompagner les agents, les élus et les services dans une démarche de progrès constant. Pour les agents du service Cadre de vie, un plan de formation a été mis en place, se référant essentiellement à ce que propose le CNFPT. Pour compléter l'offre de formation sur le territoire métropolitain et celle organisées par le CNFPT, l'association propose des journées thématiques. Ces formations sont essentiellement orientées vers la technique.

☞ présente, qu'afin de développer une approche plus globale de formation, l'association *Plante & cité, ingénierie de la nature en ville* propose un cadre collaboratif, stimulant le transfert et la mutualisation des connaissances. Cette approche se traduisant par l'organisation de formation, de séminaires, de salons, de conférences... et par la mise en commun de note et documentation technique sur une plateforme web mutualisée. L'association est constituée de 508 adhérents comprenant entre autres, 36 % de collectivités, 39 % d'entreprises et bureaux d'études, 13 % d'organismes de recherche et formation.

☞ propose au conseil municipal :

- d'adhérer à l'association *Plante & Cité, ingénierie de la nature en ville*, à partir de l'année 2017,
- de verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association, soit 515 € pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a un grand intérêt pour la commune de Pacé et son service Cadre de vie à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », « développement économique et prospective » lors de sa réunion du jeudi 27 avril 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- l'adhésion de la commune à l'association *Plante & Cité, ingénierie de la nature en ville*, à partir de l'année 2017 ;
- le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association, soit 515 € pour l'année 2017 ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.